

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h00, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 14 (dont 1 pouvoir)

Présents (13) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; HARZO Marie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; Roselyne CORRADINI ; Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; LAMBERSSENS Dominique ; M. ALBANEL Xavier ; M. BASTARD-ROSSET Benoît

Absent (1) : Mme MEYZIE Florence

Pouvoir (1) : Mme MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PECEDENTE SEANCE

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) N°2022-030 : MODALITES D'AMORTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que la commune de les Clefs a délibéré en date du 21 octobre 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle également que les subventions versées imputées au chapitre 204 sont amorties sur une durée maximale de 15 ans depuis 2019.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé au prorata temporis et non plus au mode linéaire.

Après avoir entendu le maire, le conseil, DECIDE à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- d'appliquer le prorata temporis sur les subventions versée à compter du 1er janvier 2022 ;
- de mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissement applicables au budget principal pour les amortissements pratiqués à compter du 1er janvier 2022

3) **N°2022-031 : TAXE D'AMENAGEMENT (TA) : REVERSEMENT A LA CCVT D'UNE FRACTION DU PRODUIT PERCU PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 a transformé la possibilité de reverser de la TA, entre des communes membres et leur l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en une obligation, suite à la modification du code de l'urbanisme et notamment de l'article L. 331-2 :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Cette disposition s'applique à compter du 1er janvier 2022. Une quote-part du produit de la TA perçu par la commune à compter de cette date devra être reversée à l'EPCI l'année suivante.

Le bureau communautaire, composé de l'ensemble des maires du territoire, propose de fixer à 5% le taux de reversement du produit de la taxe perçu par les communes.

Monsieur le Maire souligne que ce taux devra faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, et du Conseil communautaire de la CCVT, et ce avant le 1er octobre 2022.

Il demande aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver un taux de reversement de 5% du produit de la TA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour (dont 1 pouvoir) et une abstention :

- Décide de reverser à la CCVT 5% du produit de la TA perçu par la commune avec la possibilité de réviser ce taux chaque année ;
- Charge le maire de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition.

4) **N°2022-032 : APPROBATION ETAT D'ASSIETTE FORETE COMMUNALE 2023**

M. Pierre CREDOZ, 3^{ème} adjoint, en charge de la commission forêt, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu M. Pierre CREDOZ et délibéré à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;
- Décide la vente de la parcelle 44 en bloc et sur pied ;
- Supprime les coupes de la parcelle 33 suite au problème de scolytes en 2020.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Tableau Etat d'assiette 2023 :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	Observations	
						Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
						Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bols façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré			
33	IRR	1218	8	2023								Supprimé suite aux problèmes de scolytes en 2020	
44	IRR	678	7.5	2023	2023	oui						Bloc sur pied	

5) **N°2022-033 : AGENTS RECENSEURS 2023**

Le Maire rappelle au conseil que le recensement de la population des Clefs 2023 aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 par conséquent il est nécessaire de :

- recruter 2 agents recenseurs et par conséquent créer deux emplois de non titulaires et
- délibérer du montant des indemnités dues aux 2 agents recenseurs, le maire propose une indemnité de 1 500 € net/agent, incluant deux demi-journées de formation/agent.

Le Maire précise :

- que le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune il est fixé librement par délibération. C'est la commune qui se charge du recrutement.
- que l'INSEE versera à la Commune une dotation forfaitaire de 1 387 €
- que le montant mensuel brut du SMIC 2022 est de 1 678 €, soit 1 329 € net.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité (dont un pouvoir):

- La création de 2 emplois de non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 ;
- De fixer les indemnités des agents recenseurs à 1 500 € net/agent incluant les deux demi-journées de formation/agent

6) **N°2022-034 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR**

Monsieur le Maire expose que,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2022 une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur figurant sur le tableau en annexe :

Montant global estimé :	7 286,40 € TTC
Participation du SYANE, soit 70 % :	5 100,48 € TTC
Participation financière communale, soit 30 % :	2 185,92 € TTC
Et contribution au budget de fonctionnement du SYANE (3%) :	219,00 € TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisant des études, il convient que la collectivité :

APPROUVE le plan de financement de l'opération à programme figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée.

S'ENGAGE à verser au Syndicat sa participation financière à cette opération

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

APPROUVE le plan de financement suivant, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

Montant global estimé :	7 286,40 € TTC
Participation du SYANE, soit 70 % :	5 100,48 € TTC
Participation financière communale, soit 30 % :	2 185,92 € TTC
Et contribution au budget de fonctionnement du SYANE (3%) :	219,00 € TTC

S'ENGAGE à verser au Syndicat le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement du SYANE (3%) : 219,00 € TTC) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

7) N°2022-035 : PARTICIPATION FINANCIERE REFECTION ROUTE DE LA FRASSE

Mme Elodie CORBINEAU, 4^{ème} adjoint au Maire, expose ce qui suit :

M. Emmanuel MISSILLIER, agriculteur, domicilié à la GAEC L'écho des Alpagnes, Chez Les GAYS 74230 SERRAVAL, accède à ce chalet d'Alpage depuis la commune des Clefs et depuis la commune de Serraval.

L'accès pastoral à ce chalet d'alpage est très endommagé, pour des raisons de sécurité et afin de ne pas endommager les véhicules empruntant cet accès, il convient de le rénover. Accès qui n'a pas été rénové depuis 1976.

Le Maître d'ouvrage de cette opération est l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Serraval pour le compte des propriétaires.

L'AFP de Serraval a procédé à la consultation de 3 entreprises, après analyse de 2 offres remises, l'AFP a retenu l'offre des Etablissements Bertholon, domiciliés à Serraval, la moins-disante pour un montant de 35 640 € y compris la stabilisation des chalets individuels de La Frasse et des Gays. Montant auquel il faut ajouter la dépense de la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Haute-Savoie d'un montant de 2 360 €, soit un coût total de 38 000 €.

Ces travaux sont éligibles à une aide du Département à hauteur de 60 % du montant TTC des dépenses.

Elodie CORBINEAU propose une participation financière des communes des Clefs et de Serraval au % linéaire pour la réfection du tronçon d'accès La Frasse, les Gays, Mont Derrière, dont le montant des travaux est évalué à : 7 060,16 €*. Longueur d'accès située sur le territoire des Clefs : 525 mètres, soit participation à 25% et longueur d'accès située sur le territoire de Serraval : 1 575 mètres soit participation à 75%. Cf. plan ci-joint.

Plan de financement :

Montant total TTC travaux	38 000 €
Subvention du Département de la Haute-Savoie 60%	22 800 €
Participation financière de Les Clefs : 25 % sur 7 060,16 €*	1 765,04 €
Participation financière de Serraval : 75 % sur 7 060,16 €*	5 295,12 €
Participation financière multi-propriétaire	8 139,84 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé d'Elodie CORBINEAU et délibéré à l'unanimité (dont un pouvoir) :

- APPROUVE la participation financière de la commune des Clefs pour le tronçon d'accès La Frasse, les Gays, Mont Derrière pour un montant de 1 765,04 € ;
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

8) **N°2022-036 : RETRAIT DELIBERATION N°2022-028 DU 30 JUIN 2022**

Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 19 août 2022 reçu de la Préfecture de la Haute-Savoie demandant le retrait de la délibération N°2022-038 du 30 juin 2022 relative au renouvellement de l'adhésion de notre commune à l'association des communes Forestières de Haute-Savoie afin de prendre en compte les observations formulées par le Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie.

En effet, cette délibération donne son accord pour le renouvellement de l'adhésion de la commune à ladite association et décide de payer la cotisation annuelle 2022 pour un montant de 455,36 € TTC.

Or, par délibération n°2020-031 du 18 juin 2020, ce même conseil municipal a consenti au Maire une délégation afin « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € » pour la durée du mandat au titre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territorial (CGCT).

Dès lors, une telle délégation emporte dessaisissement du conseil Municipal au profit du Maire.

En l'espèce, il apparaît que la commune était déjà adhérente auprès de l'Association concernée et que le montant de la cotisation annuelle à payer est bien inférieur à la limite de 500 € définie par le conseil Municipal au titre des délégations consenties au Maire.

En conséquence, le maire demande au conseil le retrait de la délibération n°2022-038 du 30 juin 2022 précitée:

A l'unanimité (dont un pouvoir), le conseil Municipal, décide le retrait de la délibération n°2022-038 du 30 juin 2022.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Agriculture et Pastoralisme :

Rapporteurs Claire MEILLIER et Evelyne POYET-MOREUL : Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur 5 ans, vise à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire sur la base du volontariat. Mise en place demandée par l'État. Financement par des fonds européens et régionaux revu à la baisse. Problème du reste à charge car le nombre d'adhérent est inconnu.

Commission bâtiments :

Rapporteur Frédéric PERRISSIN –FABERT : Désembouage de la mairie réalisé par REGETHERM fin août 2022. Le désembouage de l'école sera réalisé pendant les vacances de la Toussaint.

Changement de 2 velux au 1^{er} étage de l'école avec volets roulants, fin aout 2022.

Demande de devis à IDEX pour installation de thermostats calorifiques dans les 3 appartements de l'ancienne mairie.

Rapporteur Elodie CORBINEAU : projet de crèche en lieu et place de la mairie. Elodie a rencontré Marion JOSSERAND, architecte aux Clefs, qui lui a donné des conseils, notamment la nécessité de faire une étude de faisabilité par un architecte et un économiste pour définir un budget ; prévoir isolation thermique et phonique ; 10 mois de travaux prévus. Elodie rappelle que 6 familles sur les 4 communes (Manigod, Serraval, le Bouchet Mont Charvin et Les Clefs) sont en attente d'une place en crèche.

La séance est levée à 22h10

La secrétaire de séance,

Mme Nathalie BULEUX



Le Maire,

M. Sébastien BRIAND

